



## **ROSIER**

Société anonyme  
Société faisant appel public à l'épargne  
Route de Grandmetz 11a  
7911 Frasnes-Lez-Anvaing (Moustier)  
Registre du commerce de Tournai, numéro 140  
T.V.A. n° BE 0401.256.237  
Numéro d'entreprise : 0401.256.237

### **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

-----

Les Actionnaires sont invités à participer à **l'assemblée générale annuelle des actionnaires** qui aura lieu au Siège social le **jeudi 20 juin 2019 à 10 h 30**, avec l'ordre du jour suivant :

1. Prise de connaissance des rapports de gestion du Conseil d'Administration relatifs aux comptes annuels et aux comptes annuels consolidés au 31 décembre 2018.
2. Prise de connaissance des rapports du Commissaire relatifs aux comptes annuels et aux comptes annuels consolidés au 31 décembre 2018.
3. Prise de connaissance des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2018.
4. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2018.  
**Proposition de décision** : approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2018, y compris l'affectation suivante du résultat :

#### *Résultat à affecter*

Bénéfice de l'exercice :	EUR. 1.024.160,87
Résultat reporté au 31 décembre 2017 :	EUR. 23.693.541,86
	-----
Solde bénéficiaire à affecter :	EUR. 24.717.702,73

#### **Affectation**

Report à nouveau :	EUR. 24.717.702,73
	-----
Total de l'affectation :	EUR. 24.717.702,73

5. Approbation du Rapport de Rémunération  
**Proposition de décision** : approuver le Rapport de Rémunération.
6. Décharge à accorder aux Administrateurs  
**Proposition de décision** : accorder la décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2018.
7. Décharge à accorder au Commissaire  
**Proposition de décision** : accorder la décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2018.



## 8. Démissions / nominations statutaires

### **Propositions de décisions :**

- Acter la démission de Monsieur Simon JONES, en qualité d'Administrateur non exécutif, en date du 30 novembre 2018 et nommer définitivement Monsieur Andréas STEINBUECHLER, General Manager Borealis L.A.T & Head of Sales Fertilizers & TEN, Administrateur non exécutif, suite à sa cooptation par le Conseil d'administration du 18 décembre 2018, conformément à la recommandation du Comité de nomination et de rémunération du 18 décembre 2018. Monsieur Andréas STEINBUECHLER est domicilié à AU – 4312 Ried In Der Riedmark, Blindendorf 207. Il occupera le mandat laissé vacant par Monsieur Simon JONES, lequel expirera à l'issue de l'assemblée générale de 2022.
- Renouveler pour une durée de trois années, soit à l'issue de l'assemblée générale de 2022, le mandat de Commissaire du bureau PwC représenté par Monsieur Peter VAN DEN EYNDE. Fixer les émoluments du Commissaire.

## 9. Divers

### **Participation à l'assemblée générale ordinaire**

Conformément à l'article 536, § 2 du Code des sociétés, seules ont le droit de participer et de voter à l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2019 les personnes physiques ou morales :

- qui sont actionnaires de la Société au 6 juin 2019, à vingt-quatre heures (minuit, heure belge) (ci-après la « Date d'Enregistrement »), quel que soit le nombre d'actions détenues au jour de l'assemblée,
- et qui ont informé la Société au plus tard le 14 juin 2019 de leur volonté de participer à l'assemblée générale et d'y exercer leur droit de vote.

Les titulaires d'actions dématérialisées doivent produire une attestation délivrée par un teneur de comptes ou un organisme de liquidation, certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans leurs comptes à la date d'enregistrement, et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale ordinaire. Ces actionnaires doivent notifier leur intention de participer à l'assemblée générale ordinaire à la Société par lettre ordinaire, télécopie ou courrier électronique adressée à la Société au plus tard le 14 juin 2019.

Les propriétaires d'actions nominatives qui souhaitent participer à l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2019 doivent notifier leur intention à la Société par lettre ordinaire, télécopie ou courrier électronique adressée à la Société au plus tard le 14 juin 2019.

Tout actionnaire peut se faire représenter en vue de participer à l'assemblée générale ordinaire. La procuration doit être notifiée par écrit à la Société et doit lui parvenir au plus tard le 14 juin 2019.

*Le texte de la procuration peut être obtenu sur demande auprès de la société et est disponible sur le site de la société [www.rosier.eu](http://www.rosier.eu).*



## **Droit d'amendement de l'ordre du jour et droit d'interpellation**

Un ou plusieurs actionnaire(s) possédant ensemble au moins 3% du capital social a (ont) le droit de faire inscrire des sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, mais aussi de déposer des propositions de décisions relatives à des points existants ou nouveaux de l'ordre du jour.

Pour exercer ce droit, le (ou les) actionnaire(s) doit (doivent) prouver qu'à la date où ils introduisent leur demande, ils possèdent effectivement 3% du capital (par l'un des moyens décrits ci-avant pour la participation à l'assemblée). L'examen de la demande est subordonné à l'enregistrement, conformément à la procédure mentionnée ci-avant, de cette fraction du capital. Cette demande doit parvenir par écrit à la Société au plus tard le 29 mai 2019 à minuit, avec l'indication d'une adresse postale ou électronique à laquelle la Société adressera un accusé de réception dans un délai de 48 heures à compter de cette réception.

Le cas échéant, la Société publiera un ordre du jour complété, au plus tard le 6 juin 2019.

Simultanément, un modèle adapté de procuration et de formulaire de vote par correspondance seront publiés sur le site internet de la Société. Toutes les procurations précédemment transmises resteront valables pour les points à l'ordre du jour qu'elles couvrent. Par exception à ce qui précède, pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qui font l'objet de propositions de décisions nouvelles, le mandataire peut, en assemblée, s'écarter des éventuelles instructions données par son mandant si l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts de son mandant. Il doit en informer son mandant. Les procurations doivent indiquer si le mandataire est autorisé à voter sur les sujets à traiter nouvellement inscrits à l'ordre du jour ou s'il doit s'abstenir.

En outre, dès la convocation de l'assemblée, et au plus tard le 14 juin 2019, tout actionnaire a le droit de poser des questions par écrit (lettre, télécopie ou courrier électronique) auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée, pour autant que l'actionnaire concerné ait satisfait aux formalités d'admission à l'assemblée.

Tout actionnaire peut, sur simple demande, obtenir gratuitement au siège social de la Société une copie des rapports visés aux points 1 et 2 de l'ordre du jour ainsi que des comptes annuels et consolidés de la Société. Ces documents, ainsi que les formulaires de procuration et de vote par correspondance peuvent aussi être consultés sur le site internet de la Société ([www.rosier.eu](http://www.rosier.eu)).

### **Adresse de contact**

Pour toute transmission de documents ou communication relative à cette assemblée générale, les actionnaires sont invités à utiliser l'adresse suivante :

Rosier SA  
Route de Grandmetz 11a  
7911 Frasnes-Lez-Anvaing (Moustier)  
A l'attention de M. Didier Leurs ([didier.leurs@rosier.eu](mailto:didier.leurs@rosier.eu))

**W. RAYMAEKERS**  
Administrateur délégué  
Directeur général